

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGOGNE

(Commune de Bourgogne-Fresne)

6.10. – Annexes – Arrêté portant inscription au titre des MH du mausolée de Bourgogne

Vu pour être annexé à la délibération du :
29 juin 2023
arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
de Bourgogne
(commune de Bourgogne-Fresne)

Pour la Présidente
La Vice-Présidente

Nathalie MIRAVETTE

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Transmission en Préfecture en annexe de la
délibération du 29 juin 2023,

arrêtant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de Bourgogne.

Groupement d'études :

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 147

**portant inscription au titre des monuments historiques
du mausolée de Bourgogne situé à Bourgogne-Fresne (Marne)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le mausolée de Bourgogne présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en désirer la protection, en raison de la qualité de la mise en œuvre de son architecture et des matériaux employés, de leur diversité, et en raison de son décor offrant une vision de l'art en France à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le mausolée de Bourgogne, son mur de clôture avec sa grille et son fossé maçonné, situé dans le cimetière de Bourgogne-Fresne (Marne), sur la parcelle n°22, d'une contenance de 3 811 m², figurant au cadastre section AA et appartenant pour le sol depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à la commune de Bourgogne-Fresne, immatriculée sous le n° SIREN 200 062 990. Le mausolée appartenant aux ayants-droits suivants : M. Christophe POSTA, Mme Marie-Chantal POSTA, Mme Marie-France POSTA, M. Jean-François POSTA, Mme Isabelle FRENNEAUX-POSTA, M. Nicolas POSTA, Mme Virginie FRENNEAUX-POSTA.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La Préfète de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 24 AVR. 2020

La Préfète,

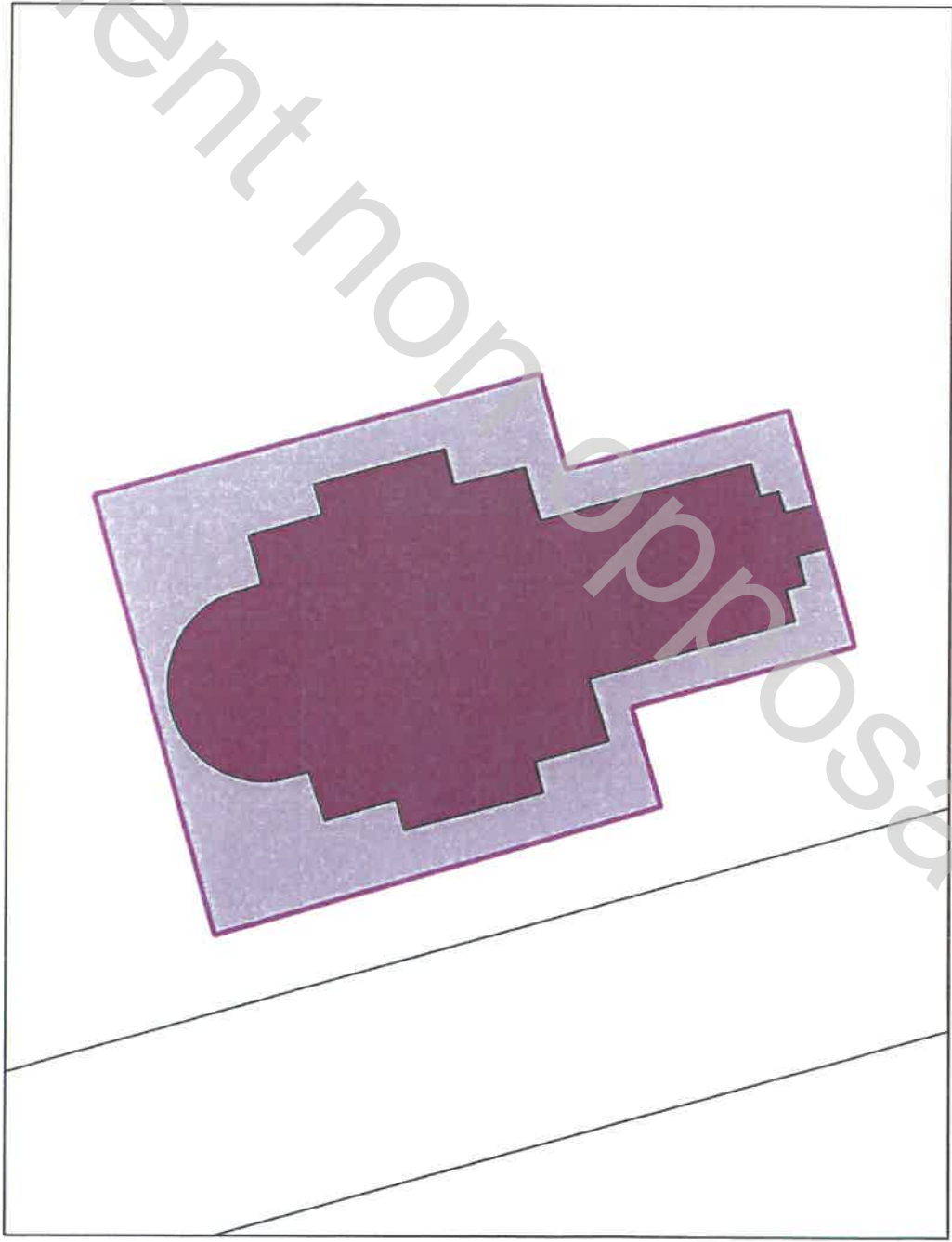
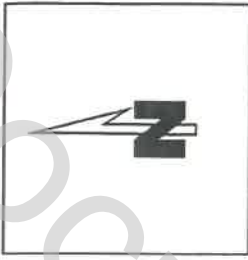
Par son Prédécesseur et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.


2020 - 384


51 - BOURGOGNE-FRESNE
Mausolée



Légende

Mausolée de Bourgogne

 Inscription en totalité du mausolée

 et de son mur de clôture avec sa grille et son fossé maçonné

MARNE

BOURGOGNE-FRESNE

Section : AA

Parcelle : 22

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2020/147 du 24 AVR. 2020

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Blaise GOURRY



© MC / DRAC GRAND EST